



Mairie
35 580 LASSY
Tél : 02.99.42.03.33.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Convocation le 15/04/2011

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 21 AVRIL 2011

L'an deux mille onze, le vingt-et-un avril à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de LASSY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier LE CHÉNÉCHAL, Maire.

PRÉSENTS : M. Didier LE CHÉNÉCHAL, M. Franck NOËL, Mme Marie-Annick GAUDICHE, Mme Véronique LE DUC, M. Emile BESNEUX, M. Jean-François BIDAN, M. Nicolas BLOMMAERT, Mme Nicole BOURDIN-LÉHÉ, M. Pascal JACQUEMIN, M. François LE MERLUS, Mlle Magali LEGENDRE, M. Serge LÉHÉ, M. Christian MOINEAU, M. Jean-Michel PANAGET, Mme Michelle WESTER

PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE :

ABSENTS EXCUSÉS :

SECRETARE : M. Jean-Michel PANAGET

ORDRE DU JOUR

1. MARCHÉS PUBLICS : Restaurant municipal – Attribution de lots
2. MARCHÉS PUBLICS : Consultation remplacements des photocopieurs
3. FINANCES : Comptes Administratifs Budgets Assainissement et Général
4. FINANCES : Comptes de Gestion Budgets Assainissement et Général
5. FINANCES : Affectation des résultats Budgets Assainissement et Général
6. FINANCES : Taux d'imposition
7. FINANCES : Vote Budgets Assainissement et Général
8. FINANCES : Maintenance éclairage public
9. ENVIRONNEMENT : OGM
10. INFORMATIONS AU CONSEIL

N°11.18.08. : MARCHÉS PUBLICS : Restaurant municipal – Attribution de lots

Vu la Délibération n°10.45.10 du 24 juin 2010 autorisant le lancement d'un appel d'offre pour le projet de construction d'un restaurant municipal pour consultations d'entreprises des lots travaux,

La consultation des entreprises a été effectuée du 5 novembre au 10 décembre 2010. Celle-ci a été faite par voie de presse, Ouest-France, affichage en mairie, et diffusion sur le site internet de Lassy.

La commission d'appel d'offres s'est réunie une première fois le vendredi 10 décembre 2010 en mairie pour effectuer l'ouverture des plis.

La commission d'appel d'offres s'est réunie une seconde fois le mardi 19 avril 2011 en mairie pour effectuer l'analyse des offres préparée par M. Emile BESNEUX, 4^{ème} Adjoint en collaboration avec l'architecte, et le choix du titulaire des lots 3-4-5-6-8-10-12, du marché retenu.

Rappel Règlement de Consultation : Prix 40% et Technique 60%

Note coût = coût le plus bas / coût entreprise * 0,4

Note technique = Nombre de points * 0,6

NUMÉRO DU LOT	NOM DU LOT	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT H.T.
3	Charpente Bois - Bardages	BILHEUDE (Vitré)	184 601,63 €
4	Étanchéité	SEO (Melesse)	47 741,57 €
5	Menuiseries extérieures aluminium	LEBLANC (Ernée)	53 869,50 €
6	Serrurerie - Mettallerie	DEMY (Ernée)	37 774,22 €
8	Cloisons sèches - Isolation	ARMOR RÉNOVATION (Bréal-sous-Monfort)	44 716,77 €
12	Revêtements de sols scellés et collés	FRANGEUL (Saint-Just)	85 722,63 €
14	Peinture	PÉNIGUEL (Messac)	5 844,76 €

Les montants indiqués sont conformes au C.C.T.P. et comprennent certaines options choisies

En conséquence, la C.A.O. propose au conseil municipal les entreprises indiquées ci-dessus ayant obtenue les meilleurs classements, comme titulaires du marché.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ♦ De désigner les entreprises indiquées ci-dessus, comme titulaire du marché ;
- ♦ De donner à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

N°11.19.09. : MARCHÉS PUBLICS : Consultation remplacement des photocopieurs

Le parc des photocopieurs de la commune dont nous avons la propriété, au nombre de deux (mairie et école), est très vieillissant. Les problèmes de pièces de rechange en maintenance se font persistants. Par ailleurs, les contrats d'entretien des équipements arrivent à expiration.

Il est souhaitable d'équiper l'école et la mairie de nouveaux appareils cette année modernisés.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour lui permettre de lancer un appel d'offre pour ces nouveaux équipements.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ De lancer un appel d'offres pour le remplacement des photocopieurs ;
- ◆ D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

N°11.20.03. : MARCHÉS PUBLICS : Fauchage

➤ **Ajout à l'ordre du jour du Conseil Municipal approuvé à l'unanimité**

Le fauchage des voiries est jusqu'alors effectué deux fois par an (fin printemps et hiver), par consultation annuelle des entreprises.

Il est souhaitable de procéder à une consultation pour passer un contrat de trois années, afin d'assurer une régularité du travail à effectuer et de négocier un meilleur tarif en vertu de la récurrence de la prestation.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour lui permettre de consulter les prestataires.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ De consulter les prestataires dans ce domaine d'activité ;
- ◆ D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

N°11.21.05. : FINANCES : Comptes Administratifs Budgets Assainissement et Général

Monsieur Franck NOËL, 1^{er} Adjoint, présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif 2010 du Budget annexe Assainissement collectif de la Commune de LASSY.

Le compte administratif 2010 fait apparaître un montant total de dépenses de 340 643,27 € et un montant total de recettes de 213 715,92 €.

Les dépenses et recettes du budget principal se répartissent entre les sections d'exploitation (fonctionnement) et d'investissement comme suit :

Section	Exploitation	Investissement	Total
Dépenses 2010	82 280,19 €	258 363,08 €	340 643,27 €
Recettes 2010	111 648,35 €	102 067,57 €	213 715,92€
Résultat de clôture de l'exercice 2010	29 368,16 €	- 156 295,51 €	- 126 927,35 €

Chapitre	Libellé	Total Budget	Réalisé	% Réalisé
DF	Total dépenses de fonctionnement	121 024.00	82 280.19	67.99
011	Charges à caractère général	81 452.00	50 170.76	61.60
022	Dépenses imprévues	7 460.00		
042	Op. d'ordre de transferts entre sections	13 750.00	13 747.50	99.98
66	Charges financières	18 362.00	18 361.93	100.00
RF	Total recettes de fonctionnement	121 024.00	111 648,35	92.25
002	Résultat de fonctionnement reporté	76 024.00	75237.16	98.97
70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	45 000.00	36 411.19	80.91
DI	Total dépenses d'investissement	268 932.00	258 363,08	96.07
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	199 707.00	206 550.84	103.43
020	Dépenses imprévues	3 225.00		
16	Emprunts et dettes assimilées	28 000.00	28 000.00	100.00
23	Immobilisations en cours	38 000.00	23 812.24	62.66
RI	Total recettes d'investissement	268 932.00	102 067.57	37.95
040	Op. d'ordre de transferts entre sections	13 750.00	13 747.50	99.98
10	Dotations, fonds divers et réserves	15 182.00	24 967.00	164.45
13	Subventions d'investissement	240 000.00	60 400.00	25.17
16	Emprunts et dettes assimilées			
23	Immobilisations en cours		2 953.07	

Restes-à-Réaliser

Article	Opération	Libellé	Budgété	Réalisé	Restes à Réaliser
Dépenses d'Investissement					
2313		Construction Station Épuration	38 000,00 €	23 812,24 €	14 000,00 €
Recettes d'Investissement					
131		Subvention Station Épuration	240 000,00 €	60 400,00 €	179 000,00 €

La section de fonctionnement fait ressortir un excédent de clôture de 29 368,16€;

La section d'investissement dégage un déficit de clôture de 156 295,51 €

Le compte administratif 2010 dégage un déficit global de clôture de 126 927,35 €

Ce déficit s'explique par la non perception des soldes des subventions de la station d'épuration et

par l'urbanisation de LASSY qui se développe doucement.

Monsieur Franck NOËL, 1^{er} Adjoint, présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif 2010 du Budget principal de la Commune de LASSY.

Le compte administratif 2010 fait apparaître un montant total de dépenses de 973 274,60 € et un montant total de recettes de 1 312 004,04 € + 543 236,05 € (R001) = 1 855 240,09 €.

Les dépenses et recettes du budget principal se répartissent entre les sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Section	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses 2010	700 033,64 €	273 240,96 €	973 274,60€
Recettes 2010	910 237,82 €	945 002,27 €	1 855 240,9 €
Résultat de clôture de l'exercice 2010	210 204,18 €	671 761,31 €	881 965,49 €

Restes-à-Réaliser

Libellé	Budgété	Réalisé	RAR
Total des dépenses d'Investissement	2 821 000,00 €	265 202,91 €	44 100,00 €
Total des recettes d'Investissement	50 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €

Celui-ci, en concordance avec le compte de gestion du receveur municipal, fait apparaître :

- Un **excédent de clôture** de la section de fonctionnement d'un montant de **210 204,18 €**,
- Un **excédent de clôture** de la section d'investissement d'un montant de **671 761,31 €**.

Le résultat global représente donc un **excédent global de clôture** de **881 965,49 €**.

Chapitre	Libellé	Total Budget	Réalisé	% Réalisé
DF	Total dépenses de fonctionnement	896 087.00	700 033.64	78.12
011	Charges à caractère général	233 337.00	232 986.61	99.85
012	Charges de personnel et frais assimilés	304 900.00	304 172.82	99.76
014	Atténuations de produits	8 000.00	6 783.78	84.80
042	Op. d'ordre de transferts entre sections	30 000.00	29 067.00	96.89
65	Autres charges de gestion courante	113 850.00	113 791.76	99.95
66	Charges financières	15 000.00	12 935.11	86.23
67	Charges exceptionnelles	1 000.00	296.56	29.66
RF	Total recettes de fonctionnement	896 087.00	910 237.82	101.58
013	Atténuations de charges	20 100.00	36 791.85	183.04
70	Produits des services et ventes diverses	70 950.00	80 417.28	113.34
73	Impôts et taxes	510 900.00	492 605.96	96.42
74	Dotations, subventions et participations	289 022.00	290 951.66	100.67
75	Autres produits de gestion courante	5 000.00	9 338.55	186.77
76	Produits financiers	100.00	12.38	12.38
77	Produits exceptionnels	15.00	120.14	800.93

DI	Total dépenses d'investissement	1 681 154.00	273 240.96	16.25
16	Emprunts et dettes assimilées	31 200.00	31 156.17	99.86
20	Immobilisations incorporelles	17 300.00	12 433.66	71.87
204	Subventions d'équipements versées	24 000.00		
21	Immobilisations corporelles	153 700.00	41 471.50	26.98
23	Immobilisations en cours	1 417 000.00	188 179.63	13.28
RI	Total recettes d'investissement	1 681 154.00	945 002.27	56.21
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	543 235.00	543 236.05	100.00
040	Op. d'ordre de transferts entre sections	30 000.00	29 067.00	96.89
10	Dotations, fonds divers et réserves	315 919.00	343 509.17	108.73
13	Subventions d'investissement	167 000.00	29 190.05	17.48
16	Emprunts et dettes assimilées	435 000.00		

Monsieur Didier LE CHÉNÉCHAL, Maire, s'étant retiré, conformément à l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ◆ D'accepter le compte administratif 2010 du service public d'assainissement collectif de la commune de LASSY ;
- ◆ D'accepter le compte administratif 2010 du budget principal de la commune de LASSY.

N°11.22.05. : FINANCES : Comptes de Gestion Budgets Assainissement et Général

Dressé par Monsieur Hervé JACQ, Receveur municipal à Guichen

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2010,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Considérant les opérations régulières et dûment justifiées :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Les comptes administratif 2010 de Monsieur Le Maire étant concordant avec les comptes de gestion de la trésorerie, les résultats d'exécution vont être repris à l'occasion des votes de budgets 2011. Les documents Comptes de Gestion sont annexés à la présente délibération

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ◆ D'accepter le compte de gestion du budget principal dressé par le receveur pour l'exercice 2010, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation, ni réserve de sa part pour le budget de la commune de LASSY ;
- ◆ D'accepter le compte de gestion du budget annexe Assainissement dressé par le receveur pour l'exercice 2010, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation, ni réserve de sa part pour le budget Assainissement de la commune de LASSY ;
- ◆ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

N°11.23.05. : FINANCES : Affectation des résultats Budgets Assainissement et Général

Budget Assainissement collectif

Monsieur NOËL, 1^{er} Adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'excédent de clôture de la section de fonctionnement (d'exploitation) constaté au Compte Administratif de l'année "n" doit être affecté en section de fonctionnement (d'exploitation) ou d'investissement de l'année "n+1" par délibération du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ◆ D'arrêter le résultat de clôture d'exploitation de l'exercice 2010 du Budget assainissement collectif à 29 368,16 € et de l'affecter à l'article R002 de la section d'exploitation ;
- ◆ D'arrêter le résultat de clôture de la section d'investissement de l'exercice 2010 du Budget assainissement collectif à – 156 295,51 € et d'affecter ce déficit au financement de la section d'investissement au chapitre D 001 ;
- ◆ D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

Budget principal commune

Monsieur NOEL, 1^{er} Adjoint, rappelle aux membres du Conseil municipal qu'en comptabilité « M14 » l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif doit être affecté en section de fonctionnement ou d'investissement par délibération du Conseil Municipal.

Après constatation du résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2010, le Conseil est invité à affecter les résultats.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ◆ d'arrêter le résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2010 du Budget Principal à 210 204,18 € et d'affecter cet excédent au financement de la section d'investissement du Budget Primitif 2011 en reprenant ce montant à l'article 1068 ;

- ◆ d'arrêter le résultat de clôture de la section d'investissement de l'exercice 2010 du budget principal communal à 671 761,31 € et d'affecter cet excédent à la section d'investissement du Budget Primitif 2011 à l'article R-001 ;
- ◆ D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

N°11.24.05. : FINANCES : Taux d'imposition

Monsieur NOËL, 1^{er} Adjoint, informe le Conseil municipal que le produit fiscal 2011 prévisionnel s'élèverait à 313 311 € avec une stagnation des taux 2010.

A savoir (arrondi des taux à deux chiffres après la virgule) :

Taxes	Taux 2011	Bases d'imposition 2011	Produits correspondants
Habitation	14,33 %	1 331 000 €	190 732 €
Foncier bâtis	14,33 %	782 800 €	112 175 €
Foncier non bâtis	40,80 %	25 500 €	10 404 €
Total			313 311 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ◆ De maintenir les taux d'imposition des trois taxes locales sur le budget principal de la commune de LASSY ;
- ◆ D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

N°11.25.05. : FINANCES : Vote Budgets Assainissement et Général

Monsieur NOËL, 1^{er} Adjoint, rappelle que le budget primitif est un document prévisionnel annuel qui a le caractère d'acte d'autorisation permettant au Maire d'engager et de liquider les dépenses et couvrir les recettes.

Il est composé de deux sections :

- La section de fonctionnement (exploitation) correspond aux dépenses courantes permettant le bon fonctionnement de la commune (entretien de la voirie, des bâtiments communaux, gestion des services municipaux, remboursement des intérêts de la dette, rémunération du personnel communal, etc.) et fixe les recettes dont peut disposer la commune, notamment les recettes fiscales.
- La section d'investissement correspond d'une part au remboursement annuel du capital de la dette, d'autre part à la mise en œuvre de programmes d'investissements.

Le projet de budget primitif 2011 tel qu'il est présenté résulte des travaux avec les membres de la commission finances, du bureau municipal et du Débat d'Orientation budgétaire. Les propositions des services municipaux ont également fait l'objet d'un examen.

Budget primitif Assainissement collectif 2011

1.1 SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses

Les principaux chapitres du budget primitif de la commune se résument ainsi :

Chapitres - Libellés	Montants en €
011 - Charges à caractère général	41 355,00 €
022 - Dépenses imprévues	0,00 €
66 - Charges financières	17 100,00 €
68 - Dotation aux amortissements	31 913,00 €
DÉPENSES DE L'EXERCICE	90 368,00 €

Recettes

Les principaux chapitres du budget primitif de la commune se résument ainsi :

Chapitres - Libellés	Montants en €
002 - Excédent reporté	29 368,00 €
70 - Produits de services	61 000,00 €
RECETTES DE L'EXERCICE	90 368,00 €

1.2 SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Après avoir présenté les grandes opérations de l'année, les dépenses d'investissement se résument ainsi :

Chapitres	Libellés	Crédits report	de Propositions nouvelles	TOTAL
001	Déficit antérieur reporté	0,00 €	156 296,00 €	56 296,00 €
16	Remboursements d'emprunt	0,00 €	28 000,00 €	28 00,00 €
23	Immobilisations en cours	14 000,00 €	14 000,00 €	28 000,00 €
20	Dépenses imprévues	0,00 €	3 117,00 €	3 117,00 €
Dépenses		14 000,00 €	201 413,00 €	215 413,00 €

Recettes

En investissement, les recettes totales s'élèvent à **215 413,00 €**, dont 179 000,00 € de crédits de report (recettes). Les recettes d'investissement se résument ainsi :

Chapitres	Libellés	Crédits report	de Propositions nouvelles	TOTAL
10	Dotations	0,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
13	Subventions d'investissement	179 000,00 €	500,00€	179 500,00€
16	Emprunt et dette assimilée	0,00 €	0,00 €	0,00 €
28	Amortissement des immobilisations	0,00 €	31 913,00 €	31 913,00 €
Recettes		179 000,00 €	36 413,00 €	215 413,00€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ◆ D'accepter le vote de la section d'exploitation du budget assainissement 2011 de la commune de LASSY s'équilibrant à hauteur de 90 368,00 € ;
- ◆ D'accepter le vote de la section d'investissement du budget assainissement 2011 de la commune de LASSY s'équilibrant à hauteur de 215 413,00 € ;
- ◆ D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

Budget primitif commune 2011

1.3 SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

En section de fonctionnement, les dépenses totales s'élèvent à **892 545 €** elles se décomposent en opérations d'ordre pour 219 230 € (virement à la section d'investissement + amortissements) et en opérations réelles pour **672 545 €** Les principaux chapitres du budget primitif de la commune se résument ainsi :

Chapitres - Libellés	Montants en €
011 - Charges à caractère général	235 360,00 €
012 - Charges de personnel	307 985,00 €
014 - Atténuation de produits	6 500,00 €
022 - Dépenses imprévues Fonctionnement	770,00 €
023 - Virement de la section d'investissement	190 000,00 €
042 - Opération d'ordre entre section	29 230,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	107 700,00 €
66 - Charges financières	14 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00 €
DÉPENSES DE L'EXERCICE	892 545,00 €

Recettes

En fonctionnement, les recettes totales s'élèvent à **892 545 €**. Les principaux chapitres du budget primitif de la commune se résument ainsi :

Chapitres - Libellés	Montants en €
013 - Atténuations de charges	10 400,00 €
70 - Produits de services	76 450,00 €
73 - Impôts et taxes	509 000,00 €
74 - Dotations et participations	290 205,00 €
75 - Autres produits gestion courante	6 350,00 €
76 - Produits financiers	10,00 €
77 - Produits exceptionnels	130,00 €
RECETTES DE L'EXERCICE	892 545,00 €

Les ressources de la commune proviennent des produits des services municipaux, des contributions directes (taxe d'habitation et taxes foncières), des dotations, des subventions et participations et des produits de gestion courante.

1.4 SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

En investissement, les dépenses totales s'élèvent à **1 621 074,00 €** Après avoir présenté les grandes opérations de l'année, les dépenses d'investissement se résument ainsi :

Chapitres	Libellés	Crédits de report	Propositions nouvelles	TOTAL
020	Dépenses imprévues INVT	0,00 €	37 954,00 €	57 84,00 €
204	Subventions d'équipements versées	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €
16	Remboursements d'emprunt	0,00 €	31 200,00 €	31 20,00 €
20	Immo. incorporelles	5 500,00 €	13 000,00 €	18 50,00 €
21	Immo. corporelles	1 500,00 €	148 000,00 €	149 50,00 €
23	Immo. en cours	33 100,00 €	1 326 900,00 €	1 364 00 €
Dépenses		44 100,00 €	1 576 974,00 €	1 621 074 €

Recettes

En investissement, les recettes totales s'élèvent à **1 621 074,00 €** Les recettes d'investissement se résument ainsi :

Chapitres	Libellés	TOTAL
001	Excédent 2010	671 760,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	190 000,00 €
10	Dotations	284 904,00 €
13	Subventions d'investissement	62 780,00 €
16	Emprunt et dette assimilée	382 400,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	29 230,00 €
Recettes		1 621 074,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ♦ D'accepter le vote de la section de fonctionnement du budget primitif 2011 de la commune de LASSY s'équilibrant à hauteur de 892 545,00 € ;
- ♦ D'accepter le vote de la section d'investissement du budget assainissement 2011 de la commune de LASSY s'équilibrant à hauteur de 1 621 074,00 € ;
- ♦ D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

N°11.26.05. : FINANCES : Maintenance éclairage public

Le contrat de maintenance de l'éclairage public arrivant à son terme, la commission finances a étudié 2 propositions de contrats.

Proposition SDE :

- 1 visite annuelle d'entretien préventif avec vérification et entretien des parties électriques des installations (armoires et appareils de commande, luminaires),
- Remplacement des sources en fonction de la durée d'utilisation effective de l'éclairage,
- Entretien curatif en cas de défaillance ponctuelle,
- Rapport informatique de chaque intervention,
- Cartographie des installations,
- 1 rapport annuel avec si besoin un avis technique,

Coût : 20,00 € par point lumineux soit $274,00 \times 2000 = 5\,480,00$ €

Proposition de l'entreprise ETDE :

- 3 visites de contrôle par an (précédant les changements d'horaire hiver-été /été-hiver, et une visite hivernale),
- Remplacement des sources défectueuses,
- Option 1 : astreinte 24/24 h et 7/7 jours, 2,50 € par points lumineux,
- Option 2 : relampage toutes les 10 000 h ou 16 000 h selon sources 11,00 € par points lumineux,
- Option 3 : base de données numérique 2,20 € par points lumineux,

Coût prestation de base hors options : 14,80 € H.T. par point lumineux soit $14,80 \times 274 = 4\,055,20$ + 35,00 € H.T. par armoires de commande soit $35,00 \times 7,00 = 245,00$ € : TOTAL : 4 300,20 € H.T. Soit : 5 143,04 € TTC. Si l'on intègre les options 1, 2 et 3 pour comparer avec la prestation du SDE le montant TTC s'élève à : 10 287,99 €.

La commission finance propose de retenir la proposition du SDE

ADHÉSION ET TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE ET DE LA CARTOGRAPHIE ASSOCIÉE » AU S.D.E. 35

Le Syndicat Départemental d'Énergie 35 (S.D.E. 35) exerce depuis le 1^{er} mars 2007 la compétence optionnelle « éclairage ».

Le service de maintenance de l'éclairage public, en place auprès de 48 communes depuis 2007 de manière expérimentale, a été ouvert à 57 nouvelles communes en septembre 2010 suite à la dissolution des syndicats primaires.

Ce sont donc aujourd'hui 105 communes auxquelles le SDE35 apporte :

- une maintenance préventive sur l'ensemble des points lumineux,
- un remplacement complet des sources lumineuses sur la durée du marché (4 ans),
- un entretien curatif en cas de panne,
- un état des lieux cartographié du patrimoine,
- un rapport annuel comprenant des préconisations,
- des conseils individualisés sur la gestion de l'éclairage et le matériel installé.

La phase expérimentale arrivant à terme fin 2011, a permis de confirmer la pertinence de ce service. Aussi, le SDE35, par délibération du 8 décembre 2010, a décidé d'étendre le service de maintenance de l'éclairage public à l'ensemble des communes intéressées. Les communes rurales paieront un forfait annuel de vingt euros par point lumineux (valeur 2010 révisée annuellement par l'indice TP12).

Le SDE35 exerce déjà sur le territoire de la commune la compétence « électricité » et la commune souhaite maintenant lui transférer des compétences dans le domaine de l'éclairage et plus particulièrement en ce qui concerne :

- la maintenance des installations d'éclairage ;
- l'établissement, la mise à jour et la diffusion de la cartographie concernant ces installations.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition du SDE35 pour lui permettre d'exercer les compétences transférées.

Monsieur NOËL, 1^{er} Adjoint, présente au Conseil Municipal les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exerceront les compétences transférées et précise que ces conditions pourront faire l'objet d'adaptations ou d'améliorations ultérieures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5212-16,
Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 approuvant les statuts du SDE35,
Entendu l'exposé de Monsieur NOËL, 1^{er} Adjoint,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ◆ de transférer au Syndicat Départemental des Énergies 35 (SDE35) les compétences optionnelles suivantes : la maintenance des installations d'éclairage, l'établissement, la mise à jour et la diffusion de la cartographie concernant ces installations ;
- ◆ d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDE35 ;
- ◆ D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

N°11.27.06. : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES : Régime indemnitaire

➤ Ajout à l'ordre du jour du Conseil Municipal approuvé à l'unanimité

Vu la délibération n°09.45.06., du 9 juillet 2009, instaurant un régime indemnitaire aux agents municipaux de la commune de LASSY ;

L'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) est une indemnité à laquelle peuvent prétendre les personnels de catégories C et B (rémunération au plus égale à l'indice 380). Le coefficient multiplicateur appliqué à cette indemnité varie de 0 à 8. A LASSY, celui-ci est de 0,2.

Suite à la séance de Conseil municipal du mois de novembre au cours duquel certains élus s'étaient étonnés de la faible revalorisation de la prime de fin d'année, il avait été convenu que des discussions auraient été engagées en 2011 sur une revalorisation de l'I.A.T., afin de compenser le gel du point d'indice de la fonction publique.

La commission finance propose d'affecter un taux d'I.A.T. en fonction du grade de rémunération des agents. Le critère de principal qui se dégage est celui de l'évolution de carrière.

Grade de rémunération	Nouveaux taux	Fonctions
<u>Catégorie C :</u>		
Adjoint 2 ^{ème} classe	0,50	
Adjoint 1 ^{ère} classe, ATSEM	1,00	
Adjoint principal	1,25	
Agent de maîtrise	2,50	Responsable Service Tech.
<u>Catégorie B :</u>		
Rédacteur	5,10	Secrétaire générale

A titre d'exemple un adjoint technique 2^{ème} classe travaillant 35 heures par semaine verra son I.A.T. passer de 89,86 € annuel brut à 224,65 € annuel brut.

Monsieur Jean-Michel PANAGET se retire du vote

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité (14 voix), décide :

- ◆ D'accepter la proposition ci-dessus à compter du à partir du 01/05/2011 (principe de non rétroactivité) ;
- ◆ D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

N°11.28.02. : ENVIRONNEMENT : OGM

Par courrier reçu le 15 janvier 2011, le Collectif OGM 35 et la Maison de la Consommation et de l'Environnement (MCE), nous indique que la commune de LASSY s'était positionnée le 27 septembre 2006 contre les essais et culture en plein champs des OGM. Ils nous invitent à prolonger cette démarche afin d'émettre un vœu sur le sans-OGM.

Le Conseil Municipal,

Vu la constitution et le préambule de la constitution du 27 octobre 1946 selon lequel la nation garantit à tous la protection de la santé, de même que le préambule de la constitution de 1958 reconnu par le conseil constitutionnel depuis 1971,

Vu la charte de l'environnement de 2004 et notamment, l'article 5 de la charte de l'environnement, selon lequel *"Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état de connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par l'application du principe de précaution et dans leur domaine d'attribution, (...) à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation d'un dommage"*,

Vu le Traité instituant la communauté européenne, modifié et notamment son article 174 consacrant le principe de précaution,

Vu l'article L. 531-2-1 du Code de l'environnement, selon lequel les OGM "*ne peuvent être cultivés (...) que dans le respect de l'environnement et de la santé publique, des structures agricoles, des écosystèmes locaux et des filières de production commerciales qualifiées 'sans organismes génétiquement modifiés'*", et la définition par voie réglementaire des "*seuils correspondants*" au sans OGM "*espèce par espèce*",

Vu les articles L.2121-29, L.2212-1 et L.2212-2-5° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le règlement relatif à l'agriculture biologique et que les cahiers des charges de nombreuses AOC interdisent l'utilisation des OGM,

Considérant que ces produits sont porteurs d'une image de qualité et que l'acceptation d'un seuil de tolérance dans ces filières conduirait à une crise de confiance des consommateurs, ayant des répercussions importantes en terme économique et social,

Considérant, à défaut d'information "positive" du consommateur sur l'alimentation génétiquement modifiée des animaux desquels sont issus les produits tels que la viande, les œufs, et le lait, que l'information légitime du consommateur requiert *a minima* la mise en place d'un étiquetage permettant de savoir si ces produits proviennent d'animaux nourris sans OGM,

Considérant l'intérêt local de la question du "sans OGM", au vu de la présence sur le territoire de la commune de LASSY d'exploitations agricoles, en conventionnel, en production labellisée, notamment en production biologique, et de nombreux jardins familiaux ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ♦ D'inviter l'État à ne permettre, pour les produits végétaux, la possibilité d'une mention "sans organismes génétiquement modifiés" sur un produit que si ce produit est caractérisé par l'absence de matériel génétique ayant été modifié en tout ou partie d'une manière qui ne s'effectue pas naturellement par multiplication et/ou recombinaison naturelle, qu'elle qu'en soit l'origine, et dépassant le seuil de détection reproductible à l'analyse ;
- ♦ D'inviter l'État à mettre en place par voie réglementaire un étiquetage permettant de savoir si les produits tels que la viande, le lait et les œufs proviennent d'animaux nourris sans OGM.

Fait à LASSY,
Le 28 avril 2011

Le Maire,
Didier LE CHÉNÉCHAL.



Affiché en Mairie,
Le 28 avril 2011